

proforma

www.jeunebarreaudequebec.ca



Le droit international



Mot du
Bâtonnier
p. 4



Mot de la
présidente
p. 3



Chronique de la
magistrature
p. 7

L'équipe du Proforma

Me Yasminne Aracely Sanchez
Me Julie-Ann Blain
Me Sarah Campeau-Lortie
Me Elsa Chouinard
Me Hawa-Gabrielle Gagnon
Me Élisabeth Lachance (responsable)
Me Laurie-Ann Laveau
Me Catherine Lord
Me Charlotte Reid
Me Catherine Savard
Me Maël Tardif

Conseil d'administration du Jeune Barreau 2024-2025

Me Gabrielle Bergeron
présidente



Me Gabriel Boivin
premier vice-président



Me Élisabeth Lachance
seconde vice-présidente



Me Daphné Côté
secrétaire



Me Hubert Chiasson
second-secrétaire



Maxime Laflamme
trésorier

Conseillers(ères)

Me Philippe Boily
Me Marie-Ève Couturier
Me Émilie Hunkin
Me Alexie Lacourse-Dontigny
Me Philippe Lavoie Paradis
Me Charlotte LaRosa-Verdon
Me Catherine Lord

Président sortant

Me Pier-Luc Laroche

 Jeune Barreau
de Québec

 @JBQ_Quebec

Table des matières

- 3 Mot de la présidente du Jeune Barreau de Québec
- 4 Mot du Bâtonnier
- 7 Chronique de la magistrature :
Entrevue avec l'Honorable juge
Simon Ruel
- 10 Entrevue avec Vladyslav Lanovoy,
professeur agrégé à la Faculté de droit
de l'Université Laval
- 12 Chronique SOQUIJ – Air Canada doit payer 10 M\$
à des passagers à titre de dommages punitifs
- 14 L'autonomisation par le droit : au cœur du travail
d'Avocats sans frontières Canada
- 16 L'écocide : vers un nouveau crime international?
- 18 Réflexion sur les relations internationales
- 19 Pleins feux sur Me Carolane Pétrin
- 20 Le Jeune Barreau en action
- 22 Les prochains rendez-vous du JBQ
à ne pas manquer!

Le droit international





Me Gabrielle Bergeron
Morency, société d'avocats
gbergeron@morencyavocats.com

Mot de la présidente

Il me fait grand plaisir de m'adresser à vous pour la première fois à titre de présidente du Jeune Barreau de Québec, chères consœurs, chers confrères, membres, partenaires, collaborateurs, amies et amis du JBQ!

Avant de regarder vers l'avenir, il m'est important de revenir sur la dernière année en remerciant les personnes qui ont permis au JBQ de réaliser sa mission durant l'exercice 2024-2025.

Je profite donc de cette tribune pour remercier les membres du conseil d'administration qui ont récemment terminé leur mandat : Me Josée Therrien, Me Alexandre Belzile, Me Caroline Martin, Me Antony Kerr-Aspirot, Me Josianne Berthelot, Me Raphaël Gaudreault et Me Gabriel Dumais. Merci également à Mme Émilie Carrier, directrice générale du JBQ, pour son travail exceptionnel, encore cette année.

Je tiens à féliciter chaleureusement Me Josée Therrien et Me Gabriel Dumais pour leur élection, respectivement au sein du Conseil du Barreau de Québec et du Barreau du Québec. C'est une grande fierté pour le Jeune Barreau de vous voir rayonner et poursuivre votre implication dans la communauté juridique! On le constate à travers les années : l'implication au JBQ est un tremplin formidable pour les jeunes avocates et avocats, qui y puisent l'impulsion pour contribuer à la communauté durant toute leur carrière.

Hommage à une personne bien spéciale...

Je tiens ici à rendre hommage à une personne très spéciale et qui a donné plusieurs minutes, heures, et même années de sa vie au Jeune Barreau de Québec : notre président sortant Me Pier-Luc Laroche.

S'il existait un record Guinness de longévité au sein du conseil du JBQ, nul doute que Pier-Luc remporterait la palme haut la main! Depuis près de huit ans, Pier-Luc donne son temps sans compter pour la relève juridique de notre section, avec dévouement, énergie, et avec sa bonne humeur et son humour contagieux. Moi qui le connaissais personnellement depuis de nombreuses années, j'ai eu dans la dernière année la chance de découvrir un leader positif, rassembleur et efficace, et ce fut un plaisir de l'avoir comme capitaine dans les tempêtes comme sur les eaux calmes. De ses débuts au comité aux affaires sociales jusqu'à la présidence du JBQ, il aura laissé sa marque au sein de notre organisation.

Je suis ravie, tout comme l'ensemble des membres du conseil, de pouvoir compter sur lui, pour une dernière année, à titre de président sortant. En mon nom et au nom de tous les membres du Jeune Barreau de Québec, merci, Pier-Luc!

Un conseil tourné vers l'avenir!

Laissez-moi maintenant vous présenter les autres membres du conseil pour cette année : Me Gabriel Boivin, vice-président, Me Élisabeth Lachance, seconde vice-présidente, Me Daphné Côté, secrétaire, Me Hubert Chiasson, second secrétaire, et les conseillers et conseillères, Me Alexie Lacourse-Dontigny, Me Émilie Hunkin, Me Philippe Lavoie-Paradis, Me Catherine Lord, Me Philippe Boily et Me Charlotte La Rosa.

Nous aurons également la chance cette année de compter sur M. Maxime Laflamme, c.p.a., à titre de trésorier, qui appuiera les administrateurs dans la saine gestion des finances du Jeune Barreau. Cette addition au conseil s'inscrit dans notre volonté constante d'améliorer nos pratiques et notre gouvernance.

Nous sommes déjà à l'ouvrage pour vous offrir une année 2025-2026 exceptionnelle, avec des activités de grande qualité et des occasions de rencontre variées. Les services à nos membres en matière de développement professionnel, de formation continue et de bien-être psychologique seront au cœur de nos priorités.

N'hésitez pas à vous adresser aux membres du conseil pour proposer vos idées ou nous faire part de vos préoccupations; nous sommes là pour vous servir! Vous êtes également toujours les bienvenus parmi les nombreux comités bénévoles du Jeune Barreau : formation, services à la population, environnement, affaires publiques, développement professionnel, santé mentale et bien-être des membres, affaires sportives et affaires sociales, sans oublier... le *Proforma!*

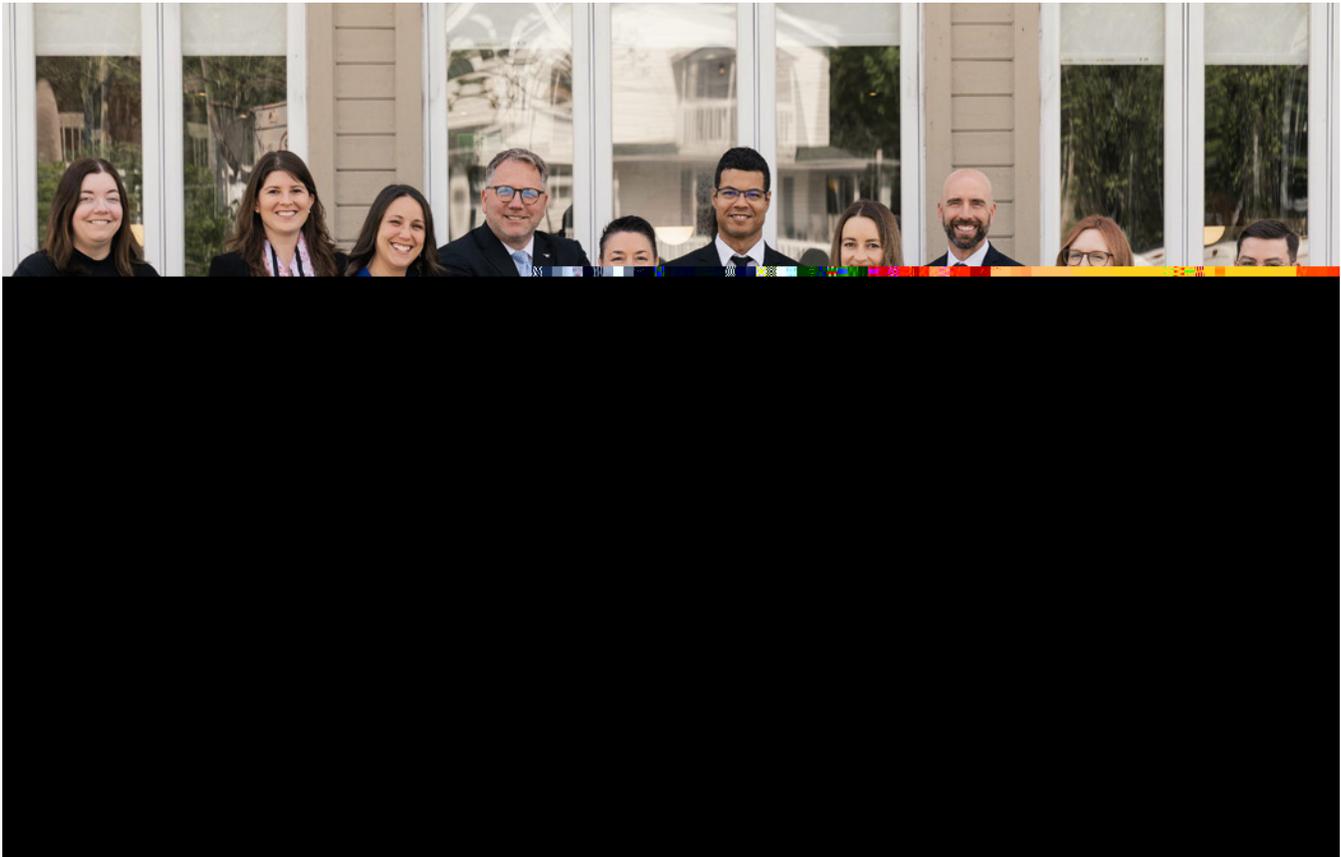
Le conseil du JBQ poursuivra également les travaux et réflexions entrepris quant à la gouvernance du JBQ, à la pérennité de l'organisation et à sa place dans l'écosystème juridique. Avec les bouleversements actuels et les remises en question que subit l'état de droit un peu partout dans le monde, les jeunes juristes ont assurément un rôle à jouer dans la préservation de la primauté du droit et des fondements de la démocratie.

Nous avons bien hâte de vous voir lors de nos prochaines activités et d'échanger avec vous. D'ici là, n'oubliez pas de profiter de l'été pour vous reposer, et surtout, pour décrocher!



Me Samuel Massicotte
Stein Monast s.e.n.c.r.l.
samuel.massicotte@steinmonast.ca

Judicial Independance Is A Joke!*



Maintenant que j'ai capté votre attention, laissez-moi citer la source de cette déclaration hérétique : Doug Ford, Premier ministre de l'Ontario. La province voisine. On aurait pu anticiper un tel commentaire venant du sud, mais il n'en est rien. Deux quotidiens ont rapporté ses propos. Il se serait exprimé ainsi au regard de l'indépendance judiciaire : « You know something, that's a joke as far as I'm concerned ».

Vous vous dites que c'est aussi un personnage coloré, que sa parole a sans doute dépassé sa pensée, que son équipe doit nécessairement condamner ses propos¹. Au contraire. Son ministre de la Justice et Procureur général Doug Downey a désavoué les propos du Premier ministre Ford quant à l'idée d'élire les juges, mais a confirmé être d'accord avec sa déclaration quant à l'indépendance judiciaire et l'a même défendue à plusieurs reprises.

« Alarmiste » me disait-on lorsque j'ai énoncé la **première de mes quatre priorités** comme bâtonnier de Québec, soit défendre l'État de droit, sa primauté et l'indépendance judiciaire. Jamais je n'aurais pensé devoir en faire préséance en 2025. La première manifestation de la primauté du droit viendrait de la Magna Carta de 1215, qui limitait le pouvoir du roi et établissait que le roi était soumis à la loi. Comme quoi il ne faut jamais rien tenir pour acquis. J'en appelle donc à tous et chacun(e) d'entre vous de réfuter de tels propos et d'en profiter pour y répondre en apportant un éclairage sur la réalité que nous vivons. Il nous revient cette charge comme avocat(e) et je vous invite à relire le préambule de notre Code de déontologie, lequel est lourd de sens et de devoirs.

Comme cette édition est consacrée au droit international, et pour poursuivre la réflexion amorcée ci-haut, il faut également se rappeler qu'un droit basé sur des conventions n'a de réel effet que lorsque les pays qui s'y sont engagés les respectent. C'est d'ailleurs la plus grande menace, le désengagement dans les institutions internationales et la remise en question de leur

existence même. On peut percevoir certaines brèches, parfois même un refus d'application, situations auxquelles il faut accorder toute l'attention nécessaire et ne surtout pas fermer les yeux.

La **seconde priorité** concerne le recentrage de la mission du Barreau de Québec. En effet, rappelons que nous sommes l'une des rares professions au Québec qui bénéficie de « Sections » pour mieux s'adapter aux réalités locales et ainsi nous conférer une agilité sans pareille. Or, la protection du public est au cœur de cette mission et il faut s'assurer que nos activités sont en phase avec cette dernière. Évidemment, il s'agit de « tracer la ligne dans le sable » avec souplesse, mais sans connivence. L'exercice a déjà débuté avec le Barreau du Québec et nous sommes confiants d'être tout à fait alignés avec ce dernier. Cependant, un travail colossal nous attend, puisque nous devons mettre en place le Plan stratégique 2026-2030, tout en révisant certaines de nos politiques internes afin de dépoussiérer et même moderniser nos façons de faire.

La **troisième priorité** milite en faveur d'une plus grande place à l'éducation citoyenne, notamment par des campagnes d'informations et d'enseignements. Vous serez sollicités, comme membre du Barreau de Québec, à nous appuyer et à donner un peu de votre précieux temps. Cela cadre aussi parfaitement avec l'idée de promouvoir la justice de proximité.

Finalement, la **quatrième priorité** consiste à amorcer un rapprochement avec les districts de Beauce et de Montmagny

qui sont partie intégrante du Barreau de Québec. Étant à demi beauceron, je tiens particulièrement à m'assurer que nos services traversent le majestueux Saint-Laurent pour soutenir nos membres dans l'exercice de la profession.

Pour mettre en œuvre tout cela, un « Lac-à-l'Épaule » s'est tenu le 29 mai dernier au [Piolet](#) de Loretteville où nous avons pu, dans un premier temps, recevoir une formation sur la gouvernance et ensuite tenir notre premier conseil d'administration avec la nouvelle équipe. Des échanges riches, des discussions franches et un désir commun de faire la différence ont rythmé la journée. J'ai particulièrement apprécié les interventions des administrateurs présents qui ont été proactifs, curieux et impliqués.

En terminant, en rafale :

- N'oubliez pas de noter le vendredi 5 septembre à votre agenda : notre Rentrée et un cocktail festif en soirée pour celles et ceux qui ont le pied marin;
- Notez également le samedi 20 septembre à votre agenda : une annonce officielle suivra, mais vous ne voulez pas manquer cette occasion.
- La saison des vacances estivales débutant, je vous rappelle de prendre soin de vous, et des autres.

Votre bâtonnier

*Traduction libre : *L'indépendance judiciaire est une blague.*

1. *The Globe And Mail* et *St. Albert Gazette*, éditions du 2 mai 2025.

Rentrée judiciaire 2025

Université Laval - 9 h à 13 h 30
Colloque Québec-Versailles
Conférence Claire L'Heureux Dubé
Cérémonie de la Rentrée judiciaire

AML Louis Jolliet - 18 h
Croisière de la Rentrée judiciaire

Vendredi 5 septembre 2025

Juris Concept

est fier de soutenir la relève juridique !

Subvention Jeune Barreau

Obtenez jusqu'à

50%

de rabais*



*Certaines conditions s'appliquent.

jurisconcept.ca



Entrevue avec l'Honorable Simon Ruel, jca

CHRONIQUE DE LA MAGISTRATURE

Par Me Catherine Savard, Me Maël Tardif et Me Élisabeth Lachance

Lors de votre récente année d'études en 2023-2024, vous avez choisi de vous concentrer sur l'étude du droit international. Qu'est-ce qui vous a poussé à choisir d'approfondir vos connaissances dans ce domaine du droit en particulier?

Les congés d'études constituent un grand privilège que la *Loi sur les juges* offre aux juges de nomination fédérale. Nous ne pouvons en bénéficier qu'une fois dans notre carrière. Cela nécessite de monter un projet d'études élaboré qui doit être approuvé par le Conseil canadien de la magistrature, puis par décret du gouvernement. Le projet doit être bénéfique pour l'administration de la justice.

Je souhaitais étudier d'autres systèmes de droit et observer les comparaisons que l'on peut faire avec celui du Canada. Particulièrement en lien avec les grandes questions internationales actuelles, notamment la guerre en Ukraine, le conflit à Gaza – je souhaitais étudier les principes qui s'y appliquent, soit le droit international humanitaire, le droit relatif aux conflits armés ou encore le droit pénal international.

Cela m'a permis d'enrichir mes connaissances et de les partager avec la communauté juridique. Pendant mon congé d'études, j'ai préparé cinq balados avec l'Institut canadien d'administration de la justice, auxquels ont participé des experts rencontrés pendant mon congé, notamment à l'international. J'ai soumis un rapport détaillé au Conseil canadien de la magistrature qui fait état de certaines observations et certains constats que j'ai pu tirer au cours de la réalisation de mon projet d'études.

Notamment, j'ai pu tirer les constats suivants. Un système de justice nécessite une forte adhésion de ses populations pour préserver sa crédibilité. Si elle a un mode de fonctionnement impressionnant, la Cour pénale internationale (« CPI ») souffre d'un déficit de participation, avec l'absence de plusieurs grands États du monde. Ceci se reflète, notamment, par le grand nombre de mandats d'arrestation émis par la CPI qui restent inexécutés. La justice pénale à la CPI importe avantagement des particularités de plusieurs systèmes de droit. La large place faite aux victimes est à signaler. La participation des victimes à la CPI, à toutes les étapes du processus criminel, est extensive. Un robuste système de soutien des victimes est offert par le greffe de la CPI. Si l'accusé est trouvé coupable par la CPI, alors s'enclenchent les mécanismes permettant d'offrir des réparations aux victimes, avec le soutien financier et logistique du Fonds au profit des victimes, financé par l'Assemblée des États parties de la CPI. Les réparations offertes sont variées et créatives. Si la défense critique, dans certains cas, la participation des victimes dans le cadre des procès, globalement, en raison des contraintes qui sont imposées par le *Statut de Rome*, ses règles d'application et par les chambres dans des affaires particulières, la participation des victimes devant la CPI ne semble pas miner l'équité des procès.

Au cours de cette année d'études, vous avez notamment effectué trois visites à la Cour pénale internationale à La Haye. Que retirez-vous de cette expérience au sein d'une autre institution judiciaire?

Mes visites à la CPI constituaient une mission d'observation au cours de laquelle j'ai pu suivre une équipe de défense dans un dossier de deux accusés de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité qui auraient été commis en République centrafricaine (« RCA »), notamment contre des populations musulmanes, dans le cadre du conflit opposant les Anti-Balaka aux Séléka entre 2013 et 2014. L'affaire est actuellement en délibéré et en attente d'un jugement sur la culpabilité et la peine (dans cette affaire, les arguments sur la peine ont été présentés par les parties avant verdict, ce qui constitue une différence notable avec notre système). J'ai pu effectuer trois visites à la CPI, à différents stades des procédures. J'ai assisté au témoignage de deux enfants-soldats, ainsi qu'à la déclaration liminaire de la défense à la suite de la clôture de la preuve de la poursuite. Lors de ma dernière visite, j'ai pu visiter le centre de détention international de Scheveningen à La Haye où sont détenus les prévenus pendant leur procès. J'ai aussi eu l'occasion de visiter le Palais de la Paix, siège de la Cour internationale de justice et d'en apprendre sur la juridiction et le processus de la Cour avec un avocat sénior membre du greffe.

Nous avons l'habitude de nos règles de droit au Canada, que l'on finit par bien connaître, si bien qu'on peut parfois avoir l'impression de vivre dans un système qui est un peu hermétique. L'objectif derrière ces visites était d'observer la mise en œuvre d'un autre système de justice criminelle, qui applique pourtant des règles de preuve et de procédure qui sont parfois assez différentes des nôtres.

La CPI est une institution autoportante créée par le *Statut de Rome*. Le *Statut de Rome* est entré en vigueur en 2002, après sa ratification par 60 États. Il s'agit d'une institution mondiale qui importe des traditions juridiques de plusieurs pays et fonctionne dans plusieurs langues (les langues officielles de la CPI sont l'anglais, le français, l'arabe, le chinois, l'espagnol et le russe, alors que les langues de travail sont l'anglais et le français). Le système de droit à la CPI pourrait être qualifié de *sui generis*, en ce qu'il applique le mode contradictoire et la règle du doute raisonnable qu'on connaît en matière criminelle, mais qui est influencé par le mode inquisitoire des systèmes de droit européen. Au cours du procès auquel j'ai assisté, le juge allemand de grande expérience qui présidait les audiences (les affaires sont entendues en première instance par des bancs de 3 juges), participait activement et a notamment procédé à l'interrogatoire d'un témoin, l'ancienne présidente de la RCA, qui a été convoquée comme témoin par la CPI elle-même.

Par ailleurs, la CPI fonctionne de manière complètement numérique, ce qui est très impressionnant. À toutes les étapes, que ce soit la divulgation de la preuve ou son administration, il n'y a aucun papier. Nous sommes très en retard au Québec sur ces questions, malgré les travaux du ministère de la Justice en collaboration avec la magistrature depuis quelques années. Le procès auquel j'ai assisté se déroulait simultanément en trois langues (français, anglais et le

Suite ➔

sango, la langue officielle en RCA) avec des transcriptions en temps réel, disponibles sur l'écran en français et en anglais.

Un fait saillant, comme je le mentionnais, est la place importante faite aux victimes en justice pénale internationale. Elles ont des droits importants de participation à toutes les étapes des procédures, de la délivrance d'un mandat d'arrestation jusqu'aux réparations. En principe, c'est le poursuivant qui présente la preuve, mais les victimes ont droit de présenter certaines preuves, incluant sur la conduite de l'accusé, dans la mesure où cela est nécessaire pour favoriser la recherche de la vérité, ce qui est complètement étranger à notre droit, sujet bien sûr à des obligations préalables de divulgation et d'équité pour la défense.

Les victimes ont le droit d'être représentées à toutes les étapes des procédures, alors qu'au Canada, ce droit est généralement restreint à certaines demandes très particulières dans le cadre du processus criminel. Il y a également des mécanismes extrêmement robustes d'accompagnement des victimes, de réparation et d'indemnisation. Un Fond au profit des victimes, financé par les États parties au *Statut de Rome*, a été mis en place pour financer des projets d'assistance aux victimes et leurs communautés et pour mettre en œuvre les ordonnances de réparation prononcées par la CPI à la suite d'un verdict de culpabilité. Les mesures de réparation que peut ordonner la Cour sont extrêmement vastes et variées : réparations financières, réparations symboliques, excuses, réparations collectives comme la construction d'infrastructures ou la construction d'hôpitaux ou d'institutions d'enseignement, ou encore la tenue de cérémonies commémoratives.

Il était très intéressant de constater les mécanismes employés pour soutenir les victimes selon une tradition européenne continentale, ce qui est en grande partie étranger à notre système de tradition britannique dans lequel les victimes sont considérées avant tout comme des témoins, quoi qu'il y ait eu des évolutions au Canada et au Québec.

Concernant des enjeux plus globaux, ces visites ont remis en perspective l'indépendance judiciaire et le respect de la règle de droit, que l'on tient parfois pour acquis ici. Cela dépend de l'adhésion des populations, ainsi que celles des États envers leur système de justice. Le fait que plusieurs acteurs internationaux importants² ne participent pas aux travaux de la CPI limite de façon importante sa portée. En effet, même si elle a une vocation universelle, la CPI ne peut en principe agir avec les ressortissants d'un État qui n'y participe pas.

Dans certains cas, pour des raisons politiques, des États membres n'offrent pas toujours une collaboration complète avec la CPI. Notamment, un pays membre a choisi de ne pas exécuter un mandat d'arrestation émis par la CPI lors de la visite d'un dirigeant russe sur son territoire et certains pays africains n'ont pas donné suite à un mandat d'arrestation émis par la CPI contre l'ancien président du Soudan.

La CPI est une institution relativement récente et encore assez fragile. Elle dépend de la collaboration de ses États. Notamment, elle n'a pas de force de police et doit en grande partie se fonder sur la coopération des États pour recueillir la preuve, monter des dossiers et procéder à des arrestations. Il peut être ardu pour la CPI de mettre la main sur ses prévenus et certains dossiers finissent par procéder à la suite de renversement de régime étatique, alors que les anciens dirigeants sont livrés à la Cour par les nouveaux. À leur crédit, les États africains ont largement accepté la juridiction de la Cour, mais il demeure que plusieurs dossiers d'importance ne peuvent y être traités en raison du manque de collaboration de certains États membres et de l'obstruction d'autres États non-membres.

En somme, la CPI présente une justice nécessaire, importante, unique, mais également à certains égards insatisfaisante en raison de son mandat qui est incomplet. Il y a pourtant eu des exemples concluants par le passé, notamment le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie qui était le résultat d'une résolution unanime du Conseil de sécurité des Nations Unies en 1993, incluant la Russie et la Chine. Ce tribunal a jugé des responsables de tous les côtés du conflit sur le territoire de l'ex-Yougoslavie. Le climat politique actuel s'est cependant beaucoup détérioré depuis le temps. Mais l'institution de la CPI existe, fonctionne bien, a rendu plusieurs décisions au fond, des condamnations, dans certains cas des acquittements. Des peines importantes ont été imposées et des ordonnances de réparation mises en œuvre ou en voie de l'être.

En terminant sur la CPI, il y a lieu de noter qu'elle représente un système de justice auquel le Canada et le Québec ont beaucoup contribué et continue à le faire. Le premier président de la Cour était Philippe Kirsch, un juriste membre du Barreau du Québec³. Plusieurs avocats de la défense et de la poursuite sont canadiens et nous avons une juge canadienne actuellement, la juge Kimberly Prost. Me Philippe Larochelle est le président de l'Association du Barreau de la Cour pénale internationale et Me Marie-Hélène Proulx l'a précédé à ce poste important. Le fait que nous soyons un pays bilingue, stable, avec une tradition bi juridique et dont les accomplissements en matière de maintien de la paix sont respectés par tous n'est pas étranger à la participation du Canada dans une telle institution.

Vous avez également collaboré avec Avocats sans frontières Canada et avec la Clinique de droit international pénal et humanitaire de l'Université Laval, par rapport à des enjeux de corruption. Pouvez-vous nous parler davantage de cette expérience?

Avocats sans frontières Canada travaille sur le terrain pour supporter la règle de droit et les droits de la personne dans plusieurs pays. Comme j'avais touché à certaines questions liées à la lutte contre la corruption dans le cadre de ma pratique, pendant mon congé d'études et avec la collaboration de la Clinique de droit international pénal et humanitaire de la Faculté de droit de l'Université Laval, j'ai eu l'occasion de faire une présentation au sujet des mécanismes canadiens de lutte contre la corruption, particulièrement transnationale.

Il y a d'abord le volet criminel qui vise la corruption, les fraudes envers le gouvernement et toute une série d'infractions qui se trouvent à la Partie IV du *Code criminel* qui s'appliquent s'il y a un rattachement avec le Canada. Il a notamment été question de la *Loi sur la corruption d'agents publics étrangers*, une loi de nature pénale qui criminalise essentiellement l'offre de pot-de-vin à l'étranger et dont on a vu l'application dans le dossier impliquant SNC-Lavalin et la Libye.

Ensuite, il y a le volet des sanctions économiques qui peuvent être imposées par le Canada dans le cadre d'actes de corruption, particulièrement à grande échelle, en application de la *Loi sur les mesures économiques spéciales*, la *Loi sur la justice pour les victimes de dirigeants étrangers corrompus (loi de Sergueï Magnitski)* ou la *Loi sur le blocage des biens de dirigeants étrangers corrompus*. Il s'agit d'actes exécutifs, qui permettent au gouvernement d'adopter des décrets qui prévoient des sanctions, par exemple, le blocage de biens ou des sanctions économiques envers des particuliers ou, dans certains cas, envers des États. Il s'agit de mesures qui ont été appliquées notamment envers la Russie, le Venezuela, la Syrie et Haïti. Ces outils permettent au Canada de prévenir et de lutter contre la corruption internationale et transnationale.

Avez-vous observé des évolutions récentes dans le domaine du droit international qui vous semblent particulièrement significatives ou préoccupantes?

La CPI est une institution qui fait l'objet d'obstruction et de virulentes attaques à son intégrité par des États non-membres. Cela démontre que cette institution dont le mandat est d'enquêter et de juger les crimes les plus graves à l'échelle internationale est crainte, sans quoi elle ne serait pas attaquée.

En effet, juste avant ma visite, en octobre 2023, la CPI a été victime d'une cyberattaque massive et sans précédent, ciblée et sophistiquée, avec objectif probable l'espionnage en lien avec ses enquêtes. En 2023, la Fédération de Russie a lancé des mandats d'arrestation contre des juges de la CPI et en lien avec la conduite d'une enquête. En 2020, les États-Unis avaient ordonné un gel des avoirs et des restrictions de visas contre certains membres de la CPI en lien avec l'ouverture d'une enquête sur la situation afghane. En février 2025, la présente présidence américaine est allée encore plus loin en émettant un décret imposant des sanctions élargies contre le procureur en chef de la CPI pour des actions « illégitimes et sans fondements » dirigées contre des intérêts américains et certains de ses alliés.

Il s'agit de faits troublants, qui mettent rudement à l'épreuve la règle de droit à l'échelle internationale, l'indépendance judiciaire et le système de lutte contre l'impunité qui découle notamment des travaux du Tribunal de Nuremberg dans la foulée de la Deuxième Guerre mondiale, auxquels les États-Unis et l'URSS ont pourtant activement participé. Il s'agit donc d'une évolution très préoccupante en droit international, mais qui reflète une tendance plus générale à l'échelle mondiale d'attaques des institutions judiciaires par les États, qui n'est pas complètement étrangère au Canada.

Or, à mon avis, le respect de la règle de droit et de l'indépendance judiciaire est essentiel pour garantir la justice, la protection des droits de chacun et la stabilité démocratique et économique des sociétés civilisées. Ce n'est pas comme si les gouvernements n'avaient aucun moyen légitime pour agir s'ils sont en désaccord avec les décisions des tribunaux.

D'abord, ils sont représentés devant les tribunaux et peuvent faire valoir leur point de vue, ce qu'ils font régulièrement au Canada et au Québec, notamment en matière constitutionnelle. À la CPI, la Chambre d'appel vient de casser une décision de première instance qui avait rejeté l'exception d'incompétence soulevée par l'État d'Israël quant à la juridiction de la Cour sur les actes commis sur les territoires palestiniens. Elle a renvoyé l'affaire à la Chambre préliminaire. Au Canada, les gouvernements peuvent justifier certaines mesures jugées contraires aux droits fondamentaux en invoquant l'article premier de la *Charte canadienne*. Un dialogue peut alors s'opérer avec les tribunaux pour trouver des mesures moins attentatoires. En somme, les États bénéficient de multiples leviers, soit pour faire valoir leurs prétentions dans l'intérêt public dans le cadre des processus judiciaires, afin de justifier des mesures jugées contraires aux droits fondamentaux, ils peuvent également légiférer pour corriger les lacunes constatées par les tribunaux.

La stabilité des institutions requiert que les gouvernements et les États supportent les tribunaux. Cela est nécessaire pour la protection des droits de la personne, des investissements et de la santé économique. Les gens oublient parfois que la stabilité des modèles économiques dépend d'une justice qui va faire en sorte que parfois, l'État va obtenir un résultat défavorable et, dans d'autres cas, des résultats favorables. Mais les gens qui investissent s'attendent à bénéficier de règles d'équité et d'un processus robuste qui font en sorte qu'ils peuvent faire valoir leurs droits économiques, notamment si leurs permis ou leurs autorisations sont révoqués.

À présent que vous êtes de retour sur le banc, considérez-vous que ces expériences en droit international influencent votre approche et votre perception de votre rôle en tant que juge à la Cour d'appel du Québec?

Au cours de mon congé, j'ai pu constater les avantages d'avoir une vision plus large du droit et des systèmes de justice. Notamment, les perspectives sur les droits et la participation des victimes en justice pénale internationale ont été très enrichissantes.

Quels conseils donneriez-vous aux jeunes juristes qui souhaitent s'engager dans le domaine du droit international?

Il ne faut pas hésiter à accepter des mandats difficiles qui nous font sortir de notre zone de confort. C'est ce que j'ai fait à plusieurs reprises au cours de ma carrière, notamment lors de commissions d'enquête, en travaillant au Québec et en Ontario, au public et au privé.

Beaucoup de jeunes juristes se portent volontaires pour assister les équipes de la défense à la Cour pénale internationale. Certains stages sont non rémunérés, mais il s'agit d'une façon d'entrer dans le système et, de ce que j'ai pu observer, une fois qu'on y met les pieds, les mandats se succèdent généralement. Il s'agit souvent de mandats hyperspécialisés. Il suffit probablement d'obtenir un seul mandat pour qu'un jeune avocat ou une jeune avocate qui s'intéresse à ces questions puissent en générer plusieurs autres.

La participation d'activités organisées par les facultés de droit est également une belle porte d'entrée dans le système de justice internationale. Pensons à l'Observatoire des droits humains, mis en place par la professeure Pascale Fournier de l'Université d'Ottawa et qui effectue des simulations de procès internationaux ainsi que des visites d'organisations internationales, ou encore à la Clinique de droit pénal international et humanitaire de l'Université Laval.

La clé est d'être créatif, d'évaluer les possibilités qui s'offrent à l'échelle nationale ou internationale, puis, surtout, ne pas hésiter à les saisir, même si cela implique une situation qui n'est pas toujours optimale sur le plan salarial ou un déplacement à l'étranger dans des conditions plus difficiles. Les opportunités ne manqueront pas, mais il faut commencer quelque part. Avec ces dossiers-là, il faut tenter sa chance!

1. Les balados portent sur les sujets suivants : (1) [Le droit international humanitaire](#), (2) [La justice pénale internationale](#), (3) [La défense en justice pénale internationale](#), (4) [Les victimes et la justice pénale internationale](#) et (5) [Le recours à la force en droit international et la Cour internationale de justice](#).
2. Par exemple, les États-Unis, la Chine, l'Inde, le Pakistan, la Russie et Israël.
3. [Notice bibliographique](#).



Vladyslav Lanovoy
Faculté de droit, Université Laval
vladyslav.lanovoy@fd.ulaval.ca

Pourriez-vous nous parler de votre parcours académique et professionnel qui vous a conduit à devenir professeur à l'Université Laval ?

Né à Lviv, en Ukraine, j'ai étudié dans une école anglaise. J'ai toujours été passionné par les différentes langues et l'échange des cultures. Lorsque j'avais 14 ans, mes parents déménagent et s'installent au Portugal. J'ai étudié les relations internationales, la science politique et le droit à Lisbonne, en passant ensuite par Paris, Genève, Harvard, Cambridge et Londres. J'ai soutenu ma thèse doctorale à l'Institut de Hautes Études et Développement à Genève en début de 2014, sous la supervision du Prof. Pierre-Marie Dupuy, une référence dans notre domaine, un intellectuel hors pair qui est devenu un vrai mentor et ami au fil des ans. Au moment de terminer la rédaction de ma thèse au Centre Lauterpacht à l'Université de Cambridge en 2013, j'ai décidé d'entamer ma qualification en tant qu'avocat (*solicitor*) à Londres afin de gagner de l'expérience pratique dans le contentieux international. C'est ainsi que j'ai eu le privilège de travailler chez Freshfields, mais également au sein des juridictions internationales, à savoir la Cour permanente d'arbitrage et à la Cour internationale de Justice. L'ensemble de ces expériences m'a fait découvrir les différentes facettes du contentieux international, le côté pratique et stratégique, mais aussi les enjeux et les limites du point de vue institutionnel et systémique dans l'ordre juridique international. Par ailleurs, cette expérience pratique a alimenté mon parcours académique, dans la mesure où j'ai continué à enseigner et à publier en parallèle à mon emploi. L'impact de ces expériences se ressent aujourd'hui dans mon profil en tant que professeur, mon agenda de recherche, et ma manière d'enseigner le droit international qui cherche à construire des ponts entre le monde académique et le milieu de la pratique.

Qu'est-ce qui vous a motivé à vous spécialiser en droit international en particulier ?

Très tôt dans mon parcours académique, en 2005/2006 pour être précis. J'avais suivi deux cours de droit international public à la Faculté de droit de l'Universidade Nova de Lisboa. L'un de ces cours m'a permis de participer au concours de plaidoirie

Entrevue avec Vladyslav Lanovoy, professeur agrégé à la Faculté de droit de l'Université Laval

Telders en droit international, dans lequel nous sommes arrivés à la finale dans la Grande Salle de Justice au Palais de la Paix à La Haye. L'autre cours était enseigné par une professeure hors de commun, Paula Escameia, la membre de la Commission de droit international à l'époque. Chaque année Paula choisissait deux ou trois étudiants pour travailler en tant qu'auxiliaire des membres à la Commission de droit international à Genève, chargée de la codification et du développement progressif du droit international. J'ai été un des chanceux choisis par Paula en 2006 et j'y suis revenu en 2007, avant d'entamer ma maîtrise en droit international à Genève.

Avant de rejoindre l'Université Laval en 2021, vous avez notamment été juriste adjoint à la Cour internationale de Justice de 2017-2021. Quelles expériences ou observations marquantes aimeriez-vous partager sur le fonctionnement de cette institution ?

Il s'agit de l'organe judiciaire principal des Nations Unies, dont les fonctions contentieuse et consultative sont de plus en plus sollicitées par les États. En dépit de l'état actuel du droit international qui est mis à l'épreuve par une minorité importante des États, l'utilisation croissante de la Cour reste un signe de maturité de l'ordre juridique international et de la mise en œuvre de l'obligation de régler pacifiquement les différends entre les États. On assiste également à une croissance considérable de procédures incidentes, notamment les mesures conservatoires qui permettent aux États de préserver leurs droits pendant que la procédure est en cours. Ceci met une pression considérable sur le calendrier de travail, dans la mesure où les demandes en indication de mesures conservatoires prennent la priorité sur tout le reste du travail de la Cour.

La Cour est la crème de la crème du droit international. Cependant, son fonctionnement s'ouvre à de multiples défis, dont le financement est très modeste au sein de l'Organisation des Nations Unies plongée dans une véritable crise budgétaire. En ce qui concerne le fond du travail de la Cour et dans un contexte où certains cherchent à instrumentaliser la procédure judiciaire, la Cour doit veiller au respect de son Statut et de son Règlement, à la continuité de sa jurisprudence constante, ainsi qu'à la bonne administration de la justice. La légitimité de la Cour et de ses décisions aux yeux des États réside dans la qualité du raisonnement juridique déployé – cohérent, prévisible et irréprochable. Cela n'est pas toujours une tâche simple. Une décision est le fruit de travail de neuf mois environ, après la fin des audiences orales, faisant l'objet de multiples versions du texte revu à peau fine qui cherche à garder la majorité dans une délibération de 15 juges, voire 16 ou 17 juges si les parties désignent un juge ad hoc, ce qui oblige parfois de sacrifier le détail ou la nuance.

Selon vous, quels sont les principaux défis de la pratique du droit international de nos jours ?

Les défis sont nombreux. Il me semble qu'il y a trois types de défis. D'abord, il y a les défis liés à l'architecture et au fonctionnement des institutions chargées d'assurer la paix et la sécurité collective, notamment le Conseil de sécurité des Nations Unies. C'est ainsi que, devant la paralysie du Conseil de sécurité, le rôle des organisations régionales devient de plus en plus important dans ce domaine. Ensuite, il y a les défis qui découlent de l'absence du cadre juridique international ou du caractère lacunaire de celui-ci dans certains domaines (p. ex. le changement climatique, l'espace cyber, l'intelligence artificielle, l'utilisation des armes autonomes, l'abus de l'espace extra-atmosphérique par les acteurs privés, etc.). Enfin, il y a les défis liés au respect du droit international et à la capacité et la coopération de la communauté internationale de mettre fin aux violations du droit international, y compris celles parmi les plus graves.

On vit dans un monde où le populisme et la démagogie cherchent à imposer une conception – le plus souvent infondée – de l'intérêt national au détriment de la nécessité de respecter l'état de droit dans les relations internationales. Il s'agit d'un phénomène, répandu dans tous les coins de notre planète, qui menace le rôle du droit international en tant que socle de la paix et de la justice dans les rapports entre les États. Ceci présente un obstacle important à la coopération qui est nécessaire en vue de mettre fin à des violations graves et multiples de droit international, que

ce soit en Ukraine, à Gaza, au Yémen, au Soudan ou au Myanmar. C'est déplorable que la communauté internationale ne soit pas capable de répondre, d'une manière ferme et cohérente, aux États qui se livrent à des violations du droit international, tout en évitant l'impression de deux poids deux mesures, critique souvent reprochée à la pratique du droit international. Devant l'état actuel du monde, c'est facile de s'indigner, de se conformer, de baisser les bras. Cependant, il nous revient en tant que juristes de rester debout pour protéger l'état de droit dans toutes les circonstances.

Quels conseils donneriez-vous aux étudiants en droit international qui souhaitent construire une carrière dans le domaine du droit international ?

Soyez curieux et attentif aux opportunités qui se présentent devant vous. Donnez le meilleur de vous-même. Ne vous enfermez pas trop vite dans un domaine très spécialisé avant même de prendre le temps de bien saisir et maîtriser les fondements de l'ordre juridique international, notamment les sources, le droit de la responsabilité, le règlement des différends. Ne vous découragez pas avec les échecs de vos candidatures, surtout au début de votre carrière – le « non » fait partie du jeu, d'autant plus un domaine si recherché comme celui de droit international. La bonne chose c'est que l'univers du droit international est devenu très large ces jours-ci ; une fenêtre qui se ferme aujourd'hui peut ouvrir une porte demain.



Avec des aveux la peine sera moins longue.

DÉPRESSION, STRESS, DÉPENDANCE

PAMBA

Programme d'Aide aux Membres du Barreau du Québec, à leurs conjoints et aux stagiaires et étudiants de l'École du Barreau
Montréal : 514.286.0831 Extérieur : 1 800.74PAMBA www.barreau.qc.ca/pamba



Par Me Emmanuelle Faulkner

Air Canada doit payer 10 M\$ à des passagers à titre de dommages punitifs

-----CHRONIQUE-----

* **SOQUIJ** | Intelligence juridique

Un arrêt important a été rendu par la Cour d'appel le 22 avril dernier en matière de protection du consommateur.

En 2014, l'Union des consommateurs a été [autorisée à intenter un recours collectif](#) (aujourd'hui appelée « action collective ») au nom des consommateurs qui ont acheté un titre de transport aérien par l'intermédiaire du site Web d'Air Canada entre le 30 juin 2010 et le 8 février 2012 et qui ont payé un prix supérieur à celui annoncé.

Le site Web d'Air Canada ne précisait pas, à la première étape de la navigation, le montant des taxes, des frais, des charges et des surcharges compris dans le prix final exigé pour l'achat d'un billet d'avion. Selon l'Union des consommateurs, cette pratique contrevenait à l'article 224 c) de la [Loi sur la protection du consommateur](#).

En 2022, la Cour supérieure [a rejeté l'action collective](#). La juge a conclu qu'Air Canada avait contrevenu à la loi en annonçant un prix inférieur à celui exigé lors de la vente des billets d'avion sur son site Internet. Toutefois, selon elle, les consommateurs n'avaient subi aucun préjudice, d'où le rejet du recours.

L'Union des consommateurs a porté ce jugement en appel sur la question du préjudice.

La Cour d'appel a conclu que la présomption absolue de préjudice énoncée à l'article 272 de la Loi s'applique. La pratique de décomposition du prix est objectivement interdite et il n'est pas nécessaire de démontrer que le consommateur a bel et bien été

induit en erreur pour qu'il y ait violation. Ainsi, le fait d'exiger un prix supérieur à celui annoncé est réputé avoir eu un effet dolosif sur la décision d'acheter un billet d'avion. Les réparations offertes par l'article 272 de la Loi s'offrent alors au consommateur, sous réserve de faire la preuve du quantum.

Or, les membres du groupe n'ont pas démontré la valeur du préjudice qu'ils ont subi. C'est donc à bon droit que la juge d'instance a refusé de réduire leur obligation et de leur accorder des dommages compensatoires.

La Cour d'appel a toutefois conclu que la juge aurait dû leur accorder des dommages punitifs. Selon elle, Air Canada a fait preuve d'insouciance et de négligence sérieuse en plaçant ses intérêts commerciaux avant ses obligations envers ses clients, en négligeant leur vulnérabilité informationnelle et en omettant d'éliminer une pratique susceptible de les empêcher de faire des choix éclairés.

Le transporteur a aussi fait preuve d'ignorance et de laxisme en décidant unilatéralement que l'article 224 c) de la Loi ne lui était pas applicable, alors qu'il n'avait entrepris aucun recours pour suspendre l'application de cette disposition pendant sa contestation constitutionnelle.

Afin de décourager la répétition de ce comportement, la Cour d'appel a condamné Air Canada à payer des dommages punitifs totalisant 10 millions de dollars.

Références

- *Union des consommateurs c. Air Canada* (C.A., 2025-04-22), 2025 QCCA 480, SOQUIJ AZ-52114913, 2025EXP-1142. À la date de la diffusion, la décision n'avait pas fait l'objet d'un pourvoi à la Cour suprême.
- *Union des consommateurs c. Air Canada* (C.A., 2014-03-07), 2014 QCCA 523, SOQUIJ AZ-51054788, 2014EXP-1078, J.E. 2014-583.
- *Union des consommateurs c. Air Canada* (C.S., 2022-11-10), 2022 QCCS 4254, SOQUIJ AZ-51893615, 2023EXP-55.



L'institution financière des avocats membres du JBQ

Une offre avantageuse, pensée et développée pour vos besoins personnels et professionnels.

Profitez de cette offre dès maintenant!

1 844 778-1795 poste 30

Pour plus de détails sur l'offre, visitez le desjardins.com/jbq



Andrée-Anne Laurin
Coordonnatrice
des programmes
pour l'Amérique latine
et les Caraïbes
Avocats sans frontières Canada



Mathilde Doucet
Conseillère juridique
Avocats sans frontières Canada

L'autonomisation par le droit : au cœur du travail d'Avocats sans frontières Canada

Avocats sans frontières Canada (ASF Canada) est une organisation de coopération internationale qui contribue à la mise en œuvre des droits humains des personnes en situation de vulnérabilité par le renforcement de l'accès à la justice et à la représentation juridique. Fondée à Québec en 2002, l'organisation compte maintenant plus de 150 personnes actives dans 8 bureaux au Canada, en Amérique latine, dans les Caraïbes et en Afrique. Depuis la création de l'organisation, plus d'un million de personnes ont été accompagnées dans leur quête de justice.

Le droit comme instrument de changement

Les actions d'ASF Canada visent à créer un changement sociétal profond en donnant aux personnes et aux collectivités vivant des injustices les moyens d'utiliser le droit comme un outil pour améliorer leurs conditions de vie, combattre les inégalités, obtenir justice et transformer leur société.

L'autonomisation par le droit est au cœur des interventions d'ASF Canada. Il s'agit d'un processus de changement systémique par lequel les personnes en situation de vulnérabilité acquièrent une connaissance de leurs droits et du fonctionnement des mécanismes pour obtenir justice; elles s'en prévalent pour protéger et faire valoir leurs droits. Cette approche contribue à leur inclusion sociale, politique et économique, et leur participation à la construction d'une société pacifique et démocratique dans laquelle prime le droit.



Nos actions visent le renforcement de la capacité d'agir des personnes en situation de vulnérabilité, de la société civile, des avocat.e.s et des défenseur.se.s des droits humains afin qu'ils et elles puissent se servir du droit comme instrument de changement. Le parcours inspirant de [Fatoumata Sidibe](#) au Mali en est un exemple concret : après avoir suivi la formation préparatoire d'ASF Canada au concours de la magistrature, elle est en voie de devenir l'une des rares femmes magistrates du pays. Elle compte ainsi promouvoir les droits humains et lutter contre les violences basées sur le genre dans son pays.

Le renforcement des capacités locales pour un changement durable

Toutes les interventions d'ASF Canada sont développées et mises en œuvre en étroite collaboration avec des partenaires locaux. Généralement, ASF Canada ne défend pas elle-même les droits humains dans les pays où elle agit : sa mission est plutôt de renforcer la capacité de ses partenaires sur le terrain.

Pour ASF Canada, les personnes les plus aptes à défendre les droits humains sont celles qui contribuent à ce travail au sein des organisations locales. ASF Canada mise sur leur compétence et leur expertise.

Le cas emblématique d'Anchicaya, en Colombie, reflète bien notre principe de subsidiarité. Les gens de cette communauté ont vu leur vie bouleversée par un déversement toxique causé par un barrage hydro-électrique. Avec l'aide de leur avocat





colombien, Germán Ospina, les leaders et les membres de la communauté ont intenté un recours en justice contre l'entreprise et l'État colombien, pour les multiples violations des droits humains subies. ASF Canada les a appuyés à travers ce processus en leur offrant une expertise technique, en rendant leur cause plus visible dans l'espace public et en renforçant leurs capacités. Après plus de 20 ans de lutte, les victimes ont finalement obtenu justice et réparations.

Un travail juridique qui donne des résultats

Le quotidien des juristes au siège d'ASF Canada est varié et enrichissant. Nous avons l'opportunité de travailler dans un environnement de travail dynamique et multiculturel.

Mathilde Doucet, conseillère juridique, a soutenu nos partenaires burkinabè dans la rédaction d'un rapport alternatif sur les droits sexuels et reproductifs dans le cadre de l'Examen périodique universel du Burkina Faso à l'ONU et a également dispensé des formations sur les violences basées sur le genre en République démocratique du Congo.

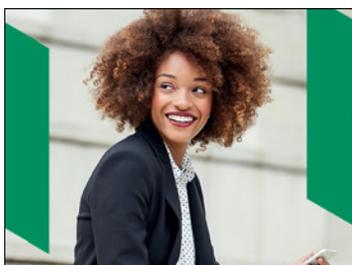
Andrée-Anne Laurin, coordonnatrice des programmes pour l'Amérique latine et les Caraïbes et membre du Jeune Barreau de Québec, a participé à l'élaboration d'un guide sur le recours en habeas corpus¹, destiné aux personnes avocates, juristes et à la société civile haïtienne, ce qui a contribué à la libération de 229 personnes détenues abusivement².

Andrée-Anne a également travaillé sur le [cas Beatriz](#) portant sur le droit à d'accès à l'avortement, en rédigeant un *amicus curiae*³ pour la Cour interaméricaine des droits de l'homme. Ce travail juridique a contribué à la reconnaissance par la Cour de la responsabilité de l'État salvadorien dans la violation des droits de Beatriz et de sa famille.

Si les droits humains et le droit international vous intéressent, ASF Canada cherche régulièrement des expert.e.s pro bono, des partenaires ou des coopérant.e.s volontaires. [Contactez-nous!](#)



1. ASF Canada, *Un guide de bonnes pratiques sur le recours en habeas corpus pour mieux lutter contre la détention provisoire abusive en Haïti*, 20 juillet 2022, [en ligne](#).
2. ASF Canada, *Rapport annuel 2023-2024*, p. 17, [en ligne](#).
3. ASFC Canada, *Recommandations à la Cour IDH*, [en ligne](#).



**L'institution
financière des
membres du JBQ**

Découvrez l'offre





Catherine Savard, LL.B., LL.M. (hons.), MPhil (Oxon)
Avocate et doctorante en droit, Université d'Oxford,
Royaume-Uni
catherine.savard@spc.ox.ac.uk

L'écocide : vers un nouveau crime international?

En 2015, l'adoption de l'Accord de Paris consacrait un objectif-phare de limiter le réchauffement planétaire à 1,5°C par rapport aux niveaux préindustriels, un objectif jugé essentiel pour limiter les effets des changements climatiques.¹

Par la suite, le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) a éventuellement évalué qu'il existe une probabilité de plus de 50% que ce réchauffement de 1,5°C se soit concrétisé d'ici 2040, soulignant que ce seuil pourrait même être franchi dès 2030 selon certains scénarios². Pour attendre la cible de l'Accord de Paris, les émissions de gaz à effets de serre doivent plafonner avant 2025, et diminuer d'au moins 43% d'ici 2030. Une telle volte-face requiert, au minimum, des actions immédiates et ambitieuses de la part de l'ensemble de la communauté internationale.

À ce titre, les dernières années ont vu l'émergence d'un momentum sans précédent pour créer un nouveau crime international, le crime d'« écocide », pour criminaliser à l'échelle internationale les actes les plus graves de destruction environnementale. Ce crime pourrait être inclus au sein du Statut de Rome de la Cour pénale internationale (CPI). Située à La Haye, aux Pays-Bas, la CPI est le seul tribunal pénal international permanent qui établit la responsabilité individuelle pour les crimes internationaux. La Cour est présentement compétente pour juger quatre crimes, soit les crimes de guerre, crimes contre l'humanité, le génocide et le crime d'agression. L'introduction de l'écocide en tant que cinquième crime constituerait en ce sens une avancée significative dans la lutte contre la destruction de l'environnement. Cette chronique se propose de discuter des enjeux entourant la définition du concept d'écocide, (1), puis, d'aborder les perspectives d'avenir en lien avec ce concept brûlant d'actualité (2).

Définir l'écocide

Le terme « écocide » a été utilisé pour la première fois en 1970 par Arthur Galston, biologiste et chercheur à l'université de Yale, aux États-Unis. À l'époque, la guerre du Viêt-Nam battait son plein. Galston, comme plusieurs de ses contemporains, s'inquiétait de la conduite des hostilités par les forces américaines et de l'ampleur de la destruction environnementale causée. En particulier, de 1962 à 1971, les États-Unis ont mené l'« opération Ranch Hand », une opération militaire qui impliquait le déversement de 20 millions de gallons (soit environ 75 millions de litres) d'un nouvel herbicide, l'Agent Orange. Cette opération, conduisant à

la destruction d'environ 20 000 kilomètres carrés d'écosystèmes sur lesquels dépendaient des humains, visait à faciliter les manœuvres militaires sur le territoire.

En 1970, après de nombreuses tentatives pour mettre fin à l'opération Ranch Hand, Galston se rend à une importante conférence critiquant les actions des États-Unis au Viêt-Nam. C'est là que Galston utilise pour la première fois le terme « écocide », et réclame l'adoption d'un nouvel accord international visant à interdire celui-ci. Le néologisme « écocide » dérive de la racine grecque « oikos », qui signifie « maison », et du latin « caedere », qui se traduit par « tuer » ou « détruire ». En d'autres termes, comme l'expliqua alors Galston, l'écocide réfère à « la destruction des écosystèmes nécessaires à la survie humaine ».

Rapidement, le terme créé par Galston se répand comme une traînée de poudre et est repris par de nombreux politiciens, chercheurs, médias et activistes. Un premier projet de convention contre l'écocide voit le jour dès 1973, mais ne sera ultimement jamais adopté, notamment faute d'un consensus quant à la définition de l'écocide.

Le débat quant à la définition de l'écocide perdurera pendant plusieurs décennies. Notamment, lors des négociations conduisant à l'adoption du *Statut de Rome* portant création de la Cour pénale internationale en 1998, le concept d'écocide fut considéré, mais éventuellement écarté, notamment en raison de l'indétermination de ce concept. À ce jour, le concept de destruction environnementale n'est expressément mentionné dans le Statut de Rome qu'à titre de crime de guerre, et ce, uniquement dans le cadre d'un conflit armé international³.

Au fil des années, de nombreuses propositions ont été avancées pour définir le concept d'écocide. Le débat a atteint un point tournant en 2021, lorsqu'un groupe d'experts indépendants sous le leadership de la fondation *Stop Ecocide International* a créé une définition destinée à être incluse dans le Statut de Rome de la CPI. Cette définition se lit comme suit : « Aux fins du présent Statut, on entend par crime d'écocide des actes illicites ou arbitraires commis en connaissance de la réelle probabilité que ces actes causent à l'environnement des dommages graves qui soient étendus ou durables⁴. » Cette définition pourrait permettre de tenir responsables les individus (incluant les chefs d'État et dirigeants d'entreprise) responsables d'actes tels que la déforestation massive de l'Amazonie, les marées noires résultant d'une négligence coupable, ou la surexploitation capitaliste de ressources naturelles dans certains cas.

Perspectives d'avenir

En 2024, pour la première fois, une proposition formelle d'amendement du Statut de Rome a été déposée par une coalition de trois États insulaires (Vanuatu, Fidji et Samoa). Le groupe de travail sur les amendements de la CPI demeure chargé de l'étude de cet amendement, lequel sera discuté lors des prochaines Assemblées des États Parties à la CPI, lesquelles ont lieu en décembre sur une base annuelle. Plusieurs États ont également exprimé un support de principe pour un tel amendement, incluant la Finlande, la Belgique, la République démocratique du Congo, les Maldives pour ne nommer que ceux-là. Dans le cas du Canada, lors d'une conférence de presse tenue le 30 mai 2024, des députés libéraux, néo-démocrates et verts ont affirmé de concert leur soutien à l'idée de faire de l'écocide un crime international. De même, le Haut Commissaire des Nations unies aux droits de l'homme, Volker Türk, a récemment réaffirmé son soutien à l'idée d'inclure l'écocide à la compétence de la CPI.

À tout événement, il importe de rappeler que la CPI est complémentaire des juridictions nationales. En effet, une affaire n'est recevable devant la Cour que si l'État compétent est incapable ou n'a pas la volonté d'entreprendre des procédures par rapport à celle-ci⁶. En conséquence, la responsabilité de la lutte contre l'impunité de l'écocide – et, plus largement, de la destruction environnementale – repose d'abord et avant tout sur les États, lesquels ont un large pouvoir d'action à l'échelle nationale.

Dans ce contexte, et à la suite de l'adoption de la définition de l'écocide par le groupe d'experts indépendants en 2021, de nombreux États ont déjà introduit des projets de loi pour criminaliser l'écocide à l'échelle nationale. En particulier, en 2024, l'Union européenne a révisé sa « Directive relative à la protection de l'environnement par le droit pénal », laquelle prévoit désormais

que les États Membres doivent notamment sanctionner dans leur droit interne des actes « comparables à un "écocide"⁷ ». La Belgique, sans attendre l'entrée en vigueur de la directive, est devenue en février 2024 le premier État européen à adopter une interdiction de l'écocide dans son droit interne. Plusieurs projets de loi ont également été déposés en Suède, en Italie et en Écosse, notamment. Hors du contexte européen, de nombreux projets de loi – également basés sur la définition du Groupe d'experts indépendants – ont été déposés au Pérou, en Azerbaïdjan et en Argentine, entre autres.

Ces initiatives ont également trouvé un écho au Canada. En mai 2024, une pétition électronique contenant plus de 1 200 signatures a été présentée à la Chambre des communes du Canada par le député libéral Patrick Weiler, soutenant l'idée de faire de l'écocide un crime international. Ces initiatives n'ont toutefois pas encore abouti sur une codification concrète, laquelle pourrait prendre la forme d'un amendement au Code criminel du Canada pour y introduire ce nouveau crime.

En somme, la croissance exponentielle de la campagne globale vers une criminalisation de l'écocide souligne l'émergence d'un consensus en la matière. Selon un sondage Ipsos réalisé en 2024, environ 72 % des habitants des pays du G20 estiment que les gouvernements ou les dirigeants de grandes entreprises qui approuvent ou autorisent des actions causant de graves dommages à la nature et au climat devraient être sanctionnés pénalement⁹. En ce sens, la campagne vers une criminalisation de l'écocide doit se poursuivre tant sur la scène internationale que nationale, pour lutter le plus efficacement et rapidement possible contre l'impunité des crimes environnementaux.

1. Accord de Paris, art. 2(1)(a).

2. Intergovernmental Panel on Climate Change's (IPCC) Sixth Assessment Report (AR6), 2023.

3. L'art. 8(2)(b)(iv) du Statut de Rome interdit, dans le cadre d'un conflit armé international, « [l]e fait de diriger intentionnellement une attaque en sachant qu'elle causera incidemment [...] des dommages étendus, durables et graves à l'environnement naturel qui seraient manifestement excessifs par rapport à l'ensemble de l'avantage militaire concret et direct attendu ».

4. Groupe d'experts indépendants pour la définition juridique de l'écocide, « Commentaire de la définition » (2021) [en ligne](#).

5. Stop Ecocide International, « Le chef des droits de l'homme de l'ONU : "La législation sur l'écocide renforcera la responsabilité pour les dommages causés à l'environnement" » (2024), [en ligne](#).

6. Voir l'art. 17 du Statut de Rome de la Cour pénale internationale.

7. Préambule, 21^e considérant.

8. Catherine Savard, « La Belgique criminalise l'écocide: une (imparfaite) première européenne » (5 mars 2024), *Oxford Human Rights Hub* [en ligne](#).



Réflexion sur les relations internationales

Me Gabriel Boivin
Therrien Couture Jolicoeur s.e.n.c.r.l.
gabriel.boivin@groupepetcj.ca
Au nom du comité *ad hoc* du Jeune Barreau de Québec
sur les relations internationales.

Au cours du mandat 2024-2025, le Conseil d'administration du Jeune Barreau de Québec a mandaté un comité ad hoc afin de se pencher sur ses relations internationales.

Depuis sa création en 1914, le Jeune Barreau de Québec entretient des liens avec des organisations sœurs, principalement au Québec, mais également à l'étranger.

Les liens avec ces organisations s'étant particulièrement développés au sein de certains pays européens, il est devenu coutume de dépêcher une délégation de membre du Conseil d'administration lors d'événements appelés « Rentrée solennelle », à l'instar de notre rentrée judiciaire annuelle qui se tient au mois de septembre.

Toutefois, le Conseil d'administration se questionnait de plus en plus fréquemment sur le rôle de l'organisation lors d'invitations à des rentrées judiciaires et sur les objectifs qui sous-tendent l'exercice des relations internationales, surtout en regard de préoccupations contemporaines environnementales. C'est ainsi qu'est né l'initiative de mandater un comité ad hoc composé Me Josiane Berthelot, Me Gabriel Dumais, Me Raphaël Gaudreault, Me Antony Kerr-Aspirot et du soussigné afin d'entamer une réflexion sur l'implication du Jeune Barreau de Québec à l'international.

Partant, le 3 juin dernier, le comité ad hoc a mené à terme ses travaux et soumis au Conseil d'administration son Rapport sur les relations internationales.

En résumé, ce rapport propose au Conseil d'administration de doter l'organisation de principes qui sous-tendent les relations internationales, à savoir : la **pertinence** (pour les membres), la **notoriété** (de l'organisation), le tout en respect de notre **responsabilité** sociale et environnementale.

Découlent de ces principes, trois recommandations elles-mêmes accompagnées de diverses mesures permettant de mettre ces recommandations en branle. La plus importante est sans contredit celle de doter l'organisation d'une Vision des relations internationales qui encadrera de manière pérenne et offrira des balises claires pour la réalisation des relations internationales.

Nous vous invitons donc à rester à l'affût au cours des prochains mois afin de découvrir cette Vision qu'adoptera le Conseil d'administration et afin d'en apprendre davantage sur les activités du Jeune Barreau à ce sujet!

Le Proforma, votre journal, votre voix

Le journal du Proforma offre une plateforme permettant à tous et chacun de partager nos visions, nos expériences, notre interprétation des nouvelles règles de droit qui façonnent notre société.

Pour faire entendre votre voix sur les enjeux juridiques qui vous entourent :

ÉCRIVEZ-NOUS!



Me Carolane Pétrin
Morency, société d'avocats
cpetrin@morencyavocats.com

Pleins feux sur Me Carolane Pétrin

Présentés par



Bernier Beaudry

Avocats & notaires d'affaires



Pouvez-vous nous décrire votre pratique juridique et les domaines dans lesquels vous vous spécialisez ?

Pouvez-vous nous décrire votre pratique juridique et les domaines dans lesquels vous vous spécialisez ?

Je me spécialise en droit du travail et en droit municipal, où j'accompagne une clientèle diversifiée comprenant des villes, des municipalités, des organismes publics, ainsi que divers employeurs. Mon expertise en gouvernance et en matière de santé et sécurité au travail (SST) a un impact direct sur la vie des citoyens et le fonctionnement des institutions publiques.

Je plaide fréquemment devant les cours municipales, les tribunaux de droit commun et les tribunaux administratifs en matière de SST. Je représente les intérêts de mes clients dans toutes les étapes d'un dossier et dans des facettes variées, que ce soit sur le plan stratégique ou dans le contexte d'un litige.

En outre, j'ai le privilège d'enseigner à la technique juridique au Cégep, partageant ainsi mes connaissances et mon expérience avec la prochaine génération de juristes.

Votre parcours est atypique. Pourriez-vous nous en parler et expliquer les étapes clés de votre carrière ?

Mon parcours professionnel s'est construit de manière progressive et enrichissante. J'ai débuté avec des études en techniques de soins infirmiers, où j'ai développé des compétences essentielles en gestion du stress, en travail sous pression, ainsi qu'une solide capacité d'écoute active. Ces qualités humaines précieuses me servent encore aujourd'hui dans ma pratique.

Ensuite, j'ai obtenu un diplôme collégial en techniques juridiques, avant de compléter un baccalauréat en droit. Mon profil international m'a conduit au Royaume-Uni, où j'ai approfondi mes connaissances en droit comparé, élargissant ainsi ma perspective et mon expertise.

Chaque étape de ma carrière m'a permis de renforcer mes compétences et d'acquérir une expérience diversifiée, me préparant à affronter les défis juridiques avec assurance et efficacité.

Qu'est-ce qui vous a motivé à choisir la pratique du droit après vos études en soins infirmiers ?

Mon choix de carrière s'est précisé graduellement, guidé par un rêve qui prenait forme dès mes études en techniques de soins infirmiers. Le droit occupait déjà une place importante dans mes aspirations, car j'étais très sensible aux enjeux éthiques et aux décisions prises dans ce milieu.

Je voulais comprendre plus en profondeur les fondements du système et dépasser le cadre d'intervention individuel, afin d'avoir un impact social plus grand. Mon sens aigu de la justice et mon attachement à des valeurs fortes m'ont naturellement orienté vers la pratique du droit, un domaine dans lequel je peux défendre les intérêts des individus et des communautés, tout en contribuant à bâtir une société plus équitable.

Ainsi, mon parcours en soins infirmiers a été le point de départ d'une passion pour le droit, me permettant de combiner mes compétences humaines avec une compréhension approfondie des enjeux juridiques.

Vous n'avez pas totalement mis de côté votre parcours en soins infirmiers. En effet, vous avez replongé dans le milieu de la santé pendant la pandémie. Pouvez-vous nous en parler ?

Quand la pandémie a frappé et que mon stage en droit a été suspendu, j'ai ressenti l'ampleur de la crise et le besoin urgent de m'impliquer sur

le terrain. Rapidement j'ai cherché des façons de contribuer. J'ai contacté plusieurs établissements pour offrir mon aide, notamment en tant que préposée dans la résidence pour personnes âgées (RPA) dirigée par la mère d'une amie.

Ce moment critique m'a permis de renouer avec les réflexes essentiels de la pratique des soins, en appliquant les protocoles sanitaires rigoureux et en maintenant des liens précieux avec les familles des résidents. J'ai également pris en charge une partie de la gestion des ressources humaines, mettant à profit mes connaissances en droit du travail pour coordonner efficacement l'équipe de soins.

Cette expérience m'a rappelé l'importance de l'empathie, de la résilience et de la solidarité, tout en renforçant mon engagement envers les enjeux éthiques et les décisions cruciales qui affectent la vie des individus.

Comment votre expérience en soins infirmiers a-t-elle influencé votre approche en tant qu'avocate ?

Mon expérience en soins infirmiers a profondément influencé ma pratique en tant qu'avocate. L'écoute active, la méthodologie rigoureuse et la capacité de garder son sang-froid dans les situations stressantes sont des compétences que j'ai développées et qui me servent encore aujourd'hui. J'ai appris à annoncer de mauvaises nouvelles avec tact et à cerner les besoins de mes clients avec précision.

En droit de la santé et sécurité au travail (SST), mon regard est plus affûté sur les enjeux de santé. Je saisis plus aisément les implications cliniques et techniques, ce qui m'aide à poser des questions pertinentes et ciblées lors des interrogatoires de médecins et à mieux comprendre les dossiers médicaux.

Ainsi, mon parcours en soins infirmiers m'a permis de développer une approche à la fois humaine et holistique, enrichissant ma pratique juridique et me permettant de défendre les intérêts de mes clients avec empathie et efficacité.

Vous continuez de vous impliquer dans divers organismes et causes, notamment auprès d'Éducaloi et Moisson Québec. Qu'est-ce que ces implications vous apportent au quotidien, tant dans votre pratique professionnelle que dans votre vie personnelle ?

Mon engagement auprès d'organismes tels qu'Éducaloi et Moisson Québec me permet de faire une distinction essentielle entre mon travail et mon implication communautaire. Ces expériences me ramènent à l'essence même du droit : un outil fondamental au service des gens.

Je crois qu'il est important de dissocier notre pratique du droit de l'engagement bénévole. La pratique juridique ne devrait pas être une barrière, mais plutôt un moyen de contribuer concrètement à la société. Sur le plan personnel, ces engagements me permettent de rester alignée avec mes valeurs et d'avoir une compréhension directe des réalités vécues par les personnes vulnérables.

Avec Éducaloi, je transmets mon savoir juridique à une clientèle diverse, sensibilisant notamment les jeunes aux conséquences légales de l'intimidation et les aidant à prendre conscience des impacts concrets de leurs actions.

Mon implication avec Moisson Québec est particulièrement significative, car elle vise à préserver la dignité humaine des personnes en situation de vulnérabilité. Travailler pour une cause qui lutte contre l'insécurité alimentaire me permet de développer une empathie profonde et de rester ancrée dans les réalités sociales.

S'impliquer dans des causes qui nous tiennent à cœur est essentiel. Cela renforce notre engagement envers la communauté et nous rappelle l'importance de la solidarité et de l'entraide. Ces expériences enrichissent ma pratique du droit et ma vie personnelle, me procurant un sentiment de satisfaction et d'accomplissement.

Le Jeune Barreau *en action*

CONGRÈS ANNUEL DU JEUNE BARREAU DE QUÉBEC

La 5^e édition du Congrès annuel du JBQ s'est déroulée à l'Hôtel Le Bonne Entente les 22 et 23 mai dernier. Les participants ont eu l'occasion d'approfondir leurs connaissances sur des sujets aussi pertinents que variés grâce à des formations abordant la réforme du droit de la famille, le legal design, les enjeux de la justice administrative, le litige civil et plus encore! Le congrès comportait également trois heures de formation en éthique et déontologie.

Nous soulignons la conférence coup de cœur dispensée par l'honorable Clément Samson, j.c.s., sur son parcours de « techno-juge » et son implication dans le processus de transformation de la justice que nous vivons actuellement.

Nous remercions les conférencières et conférenciers, ainsi que nos précieux partenaires pour la réussite de cet événement :

Barreau de Québec;

Partenaire présentateur :

Morency, société d'avocats;

Partenaires et exposants :

Desjardins Entreprises, Financière des avocates et avocats, JurisConcept, Corporation de services du Barreau du Québec, Université Laval et NotaBene Legal;

Cabinets d'avocats partenaires :

Michaud Lebel, Carter Gourdeau et Lévesque Lavoie avocats.

Un merci tout spécial aux membres du comité organisateur :

Mes Léa Blouin, Alexanne Isabelle, Gabriel Tremblay, Gabrielle Bergeron et Mme Émilie Carrier.

Nous sommes heureux d'avoir pu vous compter comme participant.

À l'année prochaine!



Le Jeune Barreau *en action*

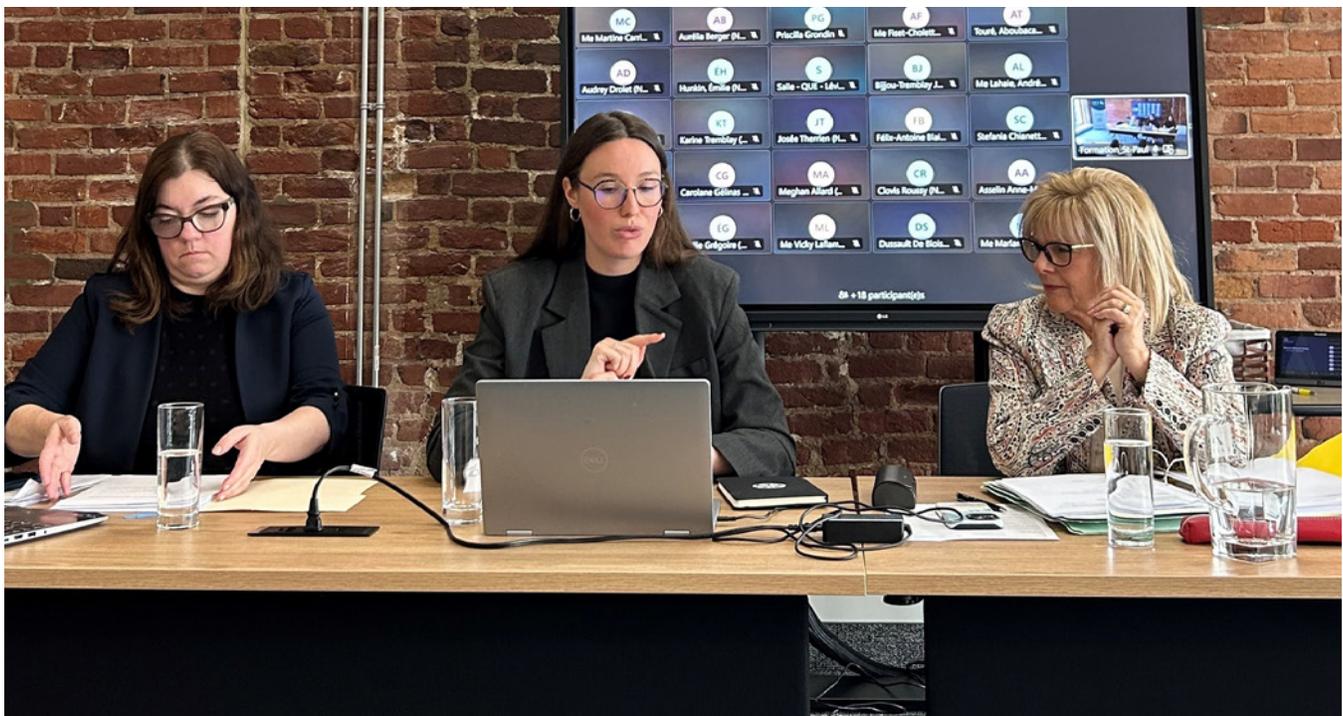
FORMATION – Règles simplifiées particulières : constats et revue jurisprudentielle

Le 5 juin 2025, à l'occasion du deuxième anniversaire de l'entrée en vigueur des règles simplifiées particulières, une formation a réuni nos membres autour d'une analyse approfondie de ce nouveau régime procédural et de sa mise en œuvre à la Cour du Québec.

Les conférencières, l'Honorable Hélène Carrier, juge coordonnatrice adjointe à la chambre civile de la Cour du Québec, et Me Charlotte Reid, avocate en litige civil chez GBV Avocats, ont dressé un premier bilan d'application de ces règles et examiné les principales décisions jurisprudentielles rendues à ce jour.

Elles ont mis en lumière les effets concrets de ce nouveau cadre sur la pratique judiciaire et la saine administration de la justice, tout en suscitant une réflexion sur les défis et les pistes d'amélioration à envisager. Ce fut une rencontre formatrice et enrichissante pour tous les professionnels intéressés à suivre l'évolution de la procédure civile au Québec.

Le JBQ souhaite remercier chaleureusement madame la Juge Carrier et Me Reid d'avoir partagé leur expertise aux membres de la section.



Les prochains rendez-vous du JBQ
à ne pas manquer



Inscription

Tournoi de soccer



14 juin 2025

École secondaire - St-Jean-E

8 équipes maximum

Coût : 450 \$ plus taxes

Présenté par :

 **médicassurance**

COMPLET



Les prochains rendez-vous du JBQ à ne pas manquer



Concours oratoire

Le Rabat d'Or

Édition 2025



18 juin 2025

Palais de justice de Québec, salle 4.33

Les sujets :

- Pour ou contre la légifération de l'intelligence artificielle par des lois internationales strictes?
- Pour ou contre l'interdiction des réseaux sociaux pour les personnes d'âge mineur?
- Les influenceurs sont-ils nos nouveaux journalistes?
- Le droit à la déconnexion dans un monde hyperconnecté : possible ou impossible ?
- Les pâtes doivent-elles être mises dans l'eau avant ou après l'ébullition?
- Peut-on faire confiance aux horoscopes pour prendre des décisions de vie?
- L'équité salariale entre les athlètes, quel que soit leur genre, est-elle une nécessité ou une utopie?

Composition du banc :

- Juge de la Cour d'appel
- Juge de la Cour supérieure
- Juge de la Cour du Québec
- Le Bâtonnier de Québec

Le ou la gagnante se méritera :

Une bourse de

1000\$

Un rabat de chez



*SOQUIJ | Intelligence juridique



Merci à nos partenaires

Partenaire allié



Stein Monast

Partenaires amis

JOLICOEUR | LAPIERRE
GESTION FINANCIERE

MORENCY
SOCIÉTÉ D'AVOCATS


LANGLOIS
AVOCATS

Partenaires or



BARREAU DE QUÉBEC

 **SOQUIJ** | Intelligence juridique